

Image not found or type unknown



Incendie en entreprise

Par **A.P**, le **15/05/2022** à **09:05**

Bonjour,

L'entreprise ou travail mon conjoint à brûlé dans sa totalite dans la semaine et depuis il ne sait pas comment ça se passe pour son contrat de travail.

Ils sont plusieurs patrons et 1 dit : chômage technique

L'autre : on continu dans un bout de garage (non conforme aux lois) et personne ne sera au chômage, si ça ne convient pas c'est congés sans solde...

Il est totalement désespéré en plus du choc émotionnel, il ne sait pas ce qu'il advient du niveau financier. Pourriez vous nous aider. Merci

Par **miyako**, le **15/05/2022** à **13:54**

bonjour,

Dans ce cas c'est chômage technique uniquement .

Le patron ne peut pas imposer de congés sans solde .

cordialement

Par **Prana67**, le **16/05/2022** à **08:02**

Bonjour,

Effectivement l'employeur ne peut pas imposer de congés sans solde.

Par contre s'il trouve une solution de rechange (bout de garage ?) les salariés devront suivre les consignes de l'employeur, sauf bien sur si comme vous dites ce ne serait pas conforme "aux lois". Précisez peut être ce que vous entendez par la.

Par **miyako**, le **18/05/2022** à **09:40**

Bonjour,

"Bout de garage non conforme"

Si le local n'est pas conforme aux normes de sécurité, les salariés peuvent refuser et le chômage technique s'impose. Si l'employeur refuse, il doit quand même assurer les salaires normalement.

Cordialement